

Délibération n° 2022 – III - 001

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 21 mars 2022

Le 9 mai deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszlo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Pouvoir à F. Mulyk
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Marie Breuil : GAM

Dominique Milleret : ELEGIA

SYMBHI : Jacques Henry / Bertrand Joly / Anne-Sophie Drouet / Michel Pinhas / William Huchet / Benjamin Rey / Simon Nadeau / Cécile Albano / Nadine Capellaro

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le compte-rendu du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu du Comité syndical du 21 mars 2022.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président


Fabien Mulyk

Le vingt et un mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Pouvoir à F. Mulyk
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand-Lemps	Représenté par J. Polat
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	Représenté par B. Pérazio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazzon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par B. Spindler
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-

Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-
---------------------------------------	---------------	-------------------	---

Autres services :

Marie Breuil, Département Eau de Grenoble Alpes Métropoles
Georges Déru, Payeur départemental

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Drac et Romanche / Sébastien Besson, chargé mission contrat Drac / Morgane Buisson, chargée mission environnement / Cécile Albano, Responsable pôle administratif / Nadine Capellaro, assistante.

Compte-rendu du dernier Conseil syndical

Aucune remarque sur le projet de compte-rendu.

↳ **Le compte-rendu du Conseil syndical du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.**

Reprise anticipée des résultats 2021

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Toutefois, cette reprise est possible avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif, sur la base d'estimations, à condition :

- qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget ;
- que les différents éléments faisant l'objet de cette procédure soient repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public), ci-annexée,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur), ci-annexée,
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de l'exercice 2021 du SYMBHI sont définis comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 650 621,76	3 745 298,10	1 094 676,34
	Résultats antérieurs reportés	0,00	1 875 188,59	1 875 188,59
	Résultat à affecter	2 650 621,76	5 620 486,69	2 969 864,93
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	18 643 770,73	22 498 022,11	3 854 251,38
	Résultats antérieurs reportés	0,00	10 458 707,90	10 458 707,90
	Résultat à affecter	18 643 770,73	32 956 730,01	14 312 959,28
Reste à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	909 687,49	102 523,00	-807 164,49
	Investissement	1 525 266,14	202 370,68	-1 322 895,46
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en investissement)		23 729 346,12	38 882 110,38	15 152 764,26
Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	0,00	2 969 864,93	2 969 864,93
	Investissement	0,00	14 312 959,28	14 312 959,28

↳ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 du SYMBHI tels que présentés ci avant,
- d'autoriser leur reprise anticipée dans le cadre du vote du budget primitif 2022 du SYMBHI.

Budget 2022

Lors du débat d'orientations budgétaires du 31 janvier 2022, le Comité syndical a pris acte, pour 2022 de la nécessité de prévoir les dépenses et recettes pour :

- mettre en œuvre les plans d'actions définis par les acteurs locaux sur les affluents du Grésivaudan, du Drac, du Voironnais, du Sud Grésivaudan et du Vercors,
- poursuivre, dans ce cadre, l'animation et la déclinaison des contrats de rivière du Drac isérois, de Paladru-Fure-Morge-Olon et du Sud-Grésivaudan ainsi que des PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et des affluents du Grésivaudan,
- poursuivre les études et reconnaissances nécessaires à la définition d'un schéma d'aménagement dans le cadre du PAPI d'intention pour le projet Drac Métropolitain, définition préalable à l'engagement d'une phase travaux, et pour poursuivre ou engager les actions du PAPI d'intention hors schéma d'aménagement dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;
- conduire les études et reconnaissances, préalables à l'engagement d'une phase travaux, dans le cadre de la labellisation et la mise en œuvre du PAPI d'intention Romanche Oisans ainsi que mettre en œuvre les travaux de sécurisation prioritaires à Bourg d'Oisans
- exercer ses missions de gestionnaire des endiguements de l'Isère, du Drac et de la Romanche dans le Département de l'Isère telles qu'héritées de l'ADIDR et prendre en charge les endiguements des affluents transférés ;
- finaliser le programme de travaux et les acquisitions foncières sur les tranches 2 et 3 du projet Isère amont ;
- engager les études de danger des systèmes d'endiguement de classe C et finaliser les dossiers des systèmes de classe A et B.
- continuer sa structuration en finalisant son schéma directeur du système d'information
- poursuivre les étapes de la construction de son futur siège visant à rassembler à l'horizon 2023 l'ensemble des équipes au sein d'un même lieu

Le rapport d'orientation budgétaire et les présentations faites en Comité syndical le 31 janvier ont permis de détailler les opérations programmées

Le SYMBHI va également finaliser sa procédure de labellisation en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)

Concernant la répartition des charges entre les membres, les statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 prévoient :

1. Que **les charges de fonctionnement général** du syndicat et les études et action concernant l'ensemble du périmètre sont répartis entre les membres selon le même prorata que leur pourcentage de voix au comité syndical à savoir :

Département de l'Isère	39,9 %
Grenoble Alpes Métropole	39,9 %
Communauté de communes le Grésivaudan	10,2 %
Communauté de communes de l'Oisans (CCO)	1,50 %
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	5,00 %
Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère	1,30 %
Communauté de communes de Matheysine	0,85 %
Communauté de communes du Trièves	0,70 %
Communauté de communes du Massif du Vercors	0,35 %
Communauté de communes de Bièvre Est	0,10 %
Communauté de communes du Royan Vercors	0.20 %

2. Que le financement **des grands programmes de travaux** fait l'objet d'une clé de financement spécifique tenant notamment compte de l'intérêt direct des membres pour ces travaux (notamment selon la valeur des biens effectivement protégés par ces travaux au droit et à l'aval du lieu où ils se déroulent).

- Pour le Programme **Isère Amont** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	61,4 %
Grenoble Alpes Métropole	33,6 %
Communauté de communes le Grésivaudan	5,0 %

- Pour le Programme **Romanche Oisans** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	40 %
Grenoble Alpes Métropole	25 %
Communauté de communes de l'Oisans	35 %

- Pour le Programme **Drac Métropolitain** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	40 %
Grenoble Alpes Métropole	60 %

3. Que le financement de la **gestion et de l'entretien des systèmes d'endiguement** fait l'objet d'une clé de financement spécifique, qui tient compte de la valeur des biens protégés et de la population, en référence au mode de financement précédemment pratiqué par l'association des digues Isère Drac Romanche (ADIDR). Cette clé, qui tient compte de la part de 40% du Département dans le SYMBHI, qui affecte 50% à la Métro et répartie le solde selon la clé de l'ex ADIDR, est la suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Dettes	
Département de l'Isère		40,00%	40,00%	/
Grenoble Alpes Métropole	50,00%		50,00%	86,67%
CC. Grésivaudan	6,28%		6,28%	8,37%
CC. Oisans		0,65%	0,65%	0,87%
CA. Pays Voironnais		2,81%	2,81%	3,75%
CC. St Marcellin Vercors Isère		0,25%	0,25%	0,33%

Pour mémoire : la dette de l'ADIDR était liée au préfinancement de la part des communes et des ASA (le Département ayant financé directement sa quote part dans les actions de l'ADIDR), auxquelles les EPCI se sont substitués et qui prennent donc le relais dans le remboursement de cette dette.

4. Suite à l'adhésion du SIGREDA au SYMBHI le 1^{er} janvier 2019, les charges liées au sous bassin du Drac Isérois sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement et PAPI Drac métropolitain) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par le SIGREDA à savoir :

- Pour les charges de fonctionnement (hormis les coûts liés à l'entretien des rivières et des ouvrages qui lui sont liés, la lutte contre les espèces invasives et la gestion des zones humides) à 45% en fonction de la superficie du sous bassin du Drac sur l'EPCI et à 55% en fonction du potentiel fiscal des EPCI FP ramenée aux habitants du bassin.
- Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement une délibération du comité syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution.

5. Suite à l'adhésion du Syndicat mixte du **lac et des rivières du Voironnais** (SYLARIV) au SYMBHI le 1^{er} janvier 2020 les charges liées au sous bassin concerné sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par le SYLARIV à savoir :

CAPV	88.74 %
------	---------

SMVIC 5.28 %

CCBE 5.98 %

6. Suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 1^{er} janvier 2020 les charges liées au sous bassin **Sud Grésivaudan** sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par SMVIC à savoir :

SMVIC 100 %

7. Suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI sur le territoire des Communautés de communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et Royans Vercors, les charges liées au sous bassin **Vercors Bourne** sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses selon la clé de répartition retenue, à savoir :

- Pour les charges de fonctionnement communes à l'ensemble du sous bassin, la clé provisoire en vigueur jusqu'alors est remplacée par la clé suivante :

SMVIC 17 %

CCMV 47 %

CCRV 36 %

- Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement une délibération du comité syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution.

8. Suite au transfert au SYMBHI le 1^{er} janvier 2021 de la compétence GEMAPI sur **les affluents de la Romanche en Oisans** sur le territoire de la communauté de communes de l'Oisans (CCO), les charges afférentes sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par la CCO à savoir :

CCO 100 %

I - Les dépenses

A - Investissement

Pour la réalisation des orientations rappelées ci-dessus, il vous est proposé d'inscrire, en dépenses réelles **26 059 405,13** € de crédits de paiement qui se détaillent comme suit :

Programme Isère amont : 14 474 716 €

- **Projet Isère Amont Tranche 1 : 2 544 419 €** de reversement au Département de l'Isère et aux EPCI concernés
- **Projet Isère Amont Tranches 2 et 3 : 9 942 097 €** répartis comme suit :
 - **7 480 000,00 €** d'avances au mandataire
 - **1 989 097 €** de marchés gérés en direct
 - **120 000 €** d'études
 - **323 000 €** pour les acquisitions et prestations foncières
 - **30 000 €** de dépôts et cautionnements versés

Compte tenu de ce qui précède, la répartition des crédits de paiement pour l'AP 06 Isère Amont tranches 2 et 3 se présente comme suit :

AP 06 mandat Isère Amont Tranches 2 et 3	Total prévu	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Prévu	2023 Prévu
Marchés gérés en direct	9 251 115,68	414 557,15	307 551,60	517 986,83	838 750,81	783 801,00	951 339,82	569 300,84	1 989 097,00	2 878 730,63
Avances mandataire	90 706 662,32	1 754 900,00	10 365 500,00	15 369 600,00	12 060 300,00	11 431 600,00	17 422 200,00	6 000 000,00	7 480 000,00	8 822 562,32
TOTAL AP 06	99 957 778,00	2 169 457,15	10 673 051,60	15 887 586,83	12 899 050,81	12 215 401,00	18 373 539,82	6 569 300,84	9 469 097,00	11 701 292,95

- **Gestion des Affluents du Grésivaudan : 1 988 200 €** répartis comme suit :
 - **409 000 €** d'études
 - **978 000 €** de travaux
 - **601 200 €** d'avances au mandataire

Programme Romanche : 2 886 202 €

- **Sur le projet Romanche - Séchilienne : 1 723 402 €** répartis comme suit :
 - 46 200 € de travaux gérés en direct
 - 13 600 € pour les acquisitions et prestations foncières
 - 32 400 € d'études
 - 1 631 202 € de reversement aux membres financeurs (Département, Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et Communauté de communes de l'Oisans) dans le cadre de la clôture comptable de l'opération

Compte tenu de ce qui précède, la répartition des crédits de paiement pour l'AP 05 Romanche Séchilienne se présente comme suit :

AP 05 mandat Romanche Séchilienne	Total prévu	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Prévu	2023 Prévu
Marchés gérés en direct	16 163 504,00	330 311,31	571 896,52	3 278 510,17	9 726 277,09	559 072,92	179 563,80	56 005,62	78 513,61	45 030,08	98 284,41	76 984,23	59 800,00	1 103 254,24
Avances mandataire	9 056 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 795 297,00	1 261 199,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AP 05	25 220 000,00	330 311,31	571 896,52	3 278 510,17	9 726 277,09	8 354 369,92	1 440 762,80	56 005,62	78 513,61	45 030,08	98 284,41	76 984,23	59 800,00	1 103 254,24

- **Sur le Projet Romanche - Oisans : 1 162 800 €** répartis comme suit :
 - 414 000 € d'études
 - 633 600 € d'avances au mandataire
 - 115 200 € de travaux

Programme Drac : 2 454 238 €

- **Sur le Projet Drac Métropolitain : 825 600 €** répartis comme suit :
 - 492 000 € d'avances au mandataire
 - 333 600 € d'études
- **Sur la gestion des affluents du Drac : 1 628 638 €** répartis comme suit :
 - 314 400 € d'études
 - 1 314 238 € de travaux de rivières dont 150 000 € pour le compte de tiers

Programme systèmes d'endiguement : 1 528 771 € répartis comme suit

- 236 000 € d'études
- 80 000 € d'acquisition de terrains nus
- 785 000 € de travaux
- 20 000 € de concessions et droits similaires
- 37 000 € de matériel technique
- 370 771 € de remboursement d'emprunts (capital)

Programme Autres Affluents : 4 166 727 €

- **Gestion des Affluents « Sud Grésivaudan » : 990 956 €** répartis comme suit :
 - 20 000 € pour les acquisitions foncières
 - 191 900 € d'études
 - 763 595 € de travaux de rivières, dont 40 595 € pour le compte de tiers
 - 15 461 € de remboursement d'emprunts
- **Gestion des Affluents « Vercors » : 244 000 €** répartis comme suit :
 - 100 000 € d'études
 - 144 000 € de travaux de rivières, dont 18 000 € pour le compte de tiers
- **Gestion des affluents « Voironnais » : 1 964 771 €** répartis comme suit :
 - 481 000 € d'études
 - 25 000 € pour les acquisitions foncières
 - 1 388 960 € de travaux de rivières
 - 37 000 € de remboursement d'emprunts
 - 21 265 € dans le cadre de la rétrocession de l'excédent d'assainissement aux EPCI
 - 11 546 € de remboursement de subvention trop perçue
- **Gestion des affluents « Oisans » : 967 000 €** répartis comme suit :
 - 193 000 € d'études
 - 774 000 € de travaux

Programme investissement général du SYMBHI : 548 750 € répartis comme suit :

- 45 000 € de matériel de bureau et informatique
- 50 000 € de matériel de transport
- 6 000 € de concessions et droits similaires
- 53 000 € pour le système d'avertissement local aux crues (SDAL) + AMO SI
- 12 000 € pour les travaux
- 182 750 € pour les acquisitions foncières
- 200 000 € d'acompte Elegia dans le cadre de la convention de concession de travaux pour les nouveaux locaux du Symbhi

S'ajoutent à ces dépenses **les reports de l'année 2021 pour un montant de 1 525 266,14 €**

Enfin, **les dépenses d'ordre** (écritures de réintégrations des mandats principalement) représentent quant à elles **12 458 008 €**.

B - Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **6 165 041,02 €** et sont réparties comme suit :

- **Les charges de fonctionnement communes à l'ensemble des projets** pour un montant total de **3 442 284 €** répartis comme suit :
 - Les charges de fonctionnement général du Syndicat mixte pour un montant de 635 346 €,
 - Les charges de communication communes à tous les projets pour un montant de 21 000 €,
 - Les charges relatives au personnel pour un montant de 2 475 938 € permettant en plus du personnel actuel d'accueillir :
 - En charges générales : le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication
 - En charges spécifiques : le recrutement d'un chef de projet système d'endiguement au sein de l'UT Grésivaudan, d'un chargé de mission PAPI Romanche au sein de l'UT Oisans et d'un technicien de rivière mutualisé au sein des UT Vercors Bourne et Voironnais
 - Les charges relatives aux travaux d'urgence pour un montant de 310 000 €.
- **Les charges spécifiques aux différents projets**, pour un montant total de **2 722 757 €** répartis comme suit :
 - 182 000 € pour le Projet Isère Amont Tranches 2 et 3
 - 598 500 € pour les affluents du Grésivaudan
 - 24 000 € pour le projet Romanche-Oisans
 - 30 000 € pour la gestion du Drac Métropolitain
 - 46 700 € pour la gestion des affluents du Drac
 - 390 355 € pour la gestion des systèmes d'endiguement,
 - 370 587 € pour les affluents du Sud Grésivaudan
 - 144 000 € pour les affluents du Vercors
 - 814 615 € pour les affluents Voironnais
 - 122 000 € pour les affluents de l'Oisans

S'ajoutent à ces dépenses **les reports de l'année 2021 pour un montant de 909 687,49 €**.

Les dépenses d'ordre représentent quant à elles **283 379 €** dont 150 764,02 € de virement à la section d'investissement et 132 615 € de dotations aux amortissements.

II - Les recettes

A- Investissement

Il vous est proposé d'inscrire **12 785 962,29 €** de recettes réelles d'investissement qui se détaillent comme suit :

Programme Isère amont : 5 233 589 €

- **Sur les tranches 2 et 3 : 3 903 268 €** répartis comme suit :
 - 2 631 333 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 1 271 935 € de FCTVA
- **Sur les affluents du Grésivaudan : 1 330 321 €** répartis comme suit :
 - 242 633 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 210 300 € de subventions du Département de l'Isère
 - 824 171 € de subventions des intercommunalités membres

- 53 217 € de FCTVA

Programme Romanche : 1 090 635 €

- **Sur Romanche – Séchilienne : 12 048 €** de FCTVA
- **Sur Romanche – Oisans : 1 078 587 €** répartis comme suit :
 - 485 825 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 235 543 € de subventions du Département de l'Isère
 - 353 314 € de subventions des intercommunalités concernées
 - 3 905 € de FCTVA

Programme Drac : 1 743 275 €

- **Sur le Projet Drac Métropolitain : 789 121 €**, répartis comme suit :
 - 520 210 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 104 537 € de subventions du Département de l'Isère
 - 156 805 € de subventions des intercommunalités concernées
 - 7 569 € de FCTVA
- **Sur la gestion des affluents du Drac : 954 154 €**, répartis comme suit :
 - 240 120 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 20 145 € de subventions de la Région
 - 145 222 € de subventions du Département de l'Isère
 - 344 091 € de subventions des intercommunalités concernées
 - 54 576 € de FCTVA
 - 150 000 € de remboursement de travaux pour le compte de tiers

Programme Systèmes d'endiguement 1 129 128 € répartis comme suit :

- 125 000 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
- 221 347 € de subventions du Département de l'Isère
- 737 535 € de subventions des intercommunalités membres
- 45 246 € de FCTVA

Programme Autres Affluents : 2 884 525 €

- **Affluents Sud Grésivaudan : 747 665 €** répartis comme suit :
 - 54 948 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 67 368 € de subvention de la Région
 - 108 024 € de subventions du Département de l'Isère
 - 347 711 € de subventions des intercommunalités membres
 - 40 595 € de remboursement de travaux pour le compte de tiers
 - 129 019 € de FCTVA
- **Affluents Vercors : 309 639 €** répartis comme suit :
 - 77 185 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 67 905 € de subventions du Département de l'Isère
 - 126 143 € de subvention de la Communauté de communes du Royans Vercors
 - 20 406 € de FCTVA
 - 18 000 € de remboursement de travaux pour le compte de tiers
- **Affluents Voironnais : 1 329 333 €** répartis comme suit :
 - 752 391 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 120 000 € de subventions de la Région
 - 238 993 € de subvention du Département de l'Isère
 - 200 941 € par les intercommunalités concernées
 - 17 008 € de FCTVA
- **Affluents Oisans : 497 888 €** répartis comme suit :
 - 8 500 € de de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 21 500 € de subvention du Département de l'Isère
 - 463 087 € par les intercommunalités concernées
 - 4 801 € de FCTVA

Programme investissement général du SYMBHI : 704 809 € répartis comme suit :

- 277 587 € de subvention du Département de l'Isère
- 418 119 € de subventions des intercommunalités concernées
- 9 103 € de FCTVA

S'ajoutent à ces recettes **14 312 959,28 €** de résultat d'investissement reporté et **les reports de l'année 2021 pour un montant de 202 370,68 €**

Les recettes d'ordre (réintégrations des dépenses réalisées dans le cadre des mandats confiés à la SPL Isère Aménagement, amortissements et virement à la section de fonctionnement) s'élèvent à **12 741 387,02 €**.

B – Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **4 285 719,60 €** sont réparties comme suit :

- **1 344 211 € liés au financement des charges communes du Symbhi**, répartis comme suit entre ses membres :
 - 494 445 € par le Département de l'Isère ;
 - 80 000 € de subventions de l'Etat
 - 744 766 € par les intercommunalités membres ;
 - 25 000 € de remboursements sur autres charges sociales

- **2 941 508 € liés aux financement des différents projets du Symbhi**, répartis comme suit :
 - **128 454 € sur l'opération Isère Amont tanches 2 et 3**
 - 55 000 € de subventions de l'Etat
 - 45 101 € du Département de l'Isère
 - 28 353 € des intercommunalités concernées

 - **541 792 € pour la gestion des affluents du Grésivaudan**
 - 135 140 € de subventions de l'Etat
 - 39 166 € du Département de l'Isère
 - 343 540 € des intercommunalités concernées
 - 23 946 € de FCTVA

 - **74 530 € sur l'opération Romanche Oisans**
 - 27 400 € de subventions de l'Etat
 - 18 852 € du Département de l'Isère
 - 28 278 € des intercommunalités concernées

 - **57 942 € sur l'opération Drac Métropolitain**
 - 12 000 € de subventions de l'Etat
 - 18 377 € du Département de l'Isère
 - 27 565 € des intercommunalités concernées

 - **196 784 € sur l'opération Affluents du Drac**
 - 124 277 € de subventions de l'Etat
 - 12 000 € de subventions de la Région
 - 30 000 € du Département de l'Isère
 - 30 507 € des intercommunalités concernées

 - **981 311 € sur le programme Systèmes d'endiguement**
 - 345 077 € du Département de l'Isère
 - 606 971 € des intercommunalités concernées
 - 29 263 € de FCTVA

 - **372 749 € sur l'opération Affluents Sud Grésivaudan**
 - 175 400 € de subventions de l'Etat
 - 18 320 € de subventions de la Région
 - 70 000 € du Département de l'Isère
 - 109 029 € des intercommunalités concernées

 - **224 152 € sur l'opération Affluents du Vercors**
 - 14 206 € de subvention de l'Etat
 - 30 000 € du Département de l'Isère

- 8 548 € du Département de la Drôme
- 149 471 € des intercommunalités concernées
- 21 927 € pour le remboursement PNRV et CCRV
- 224 063€ pour la gestion des affluents Voironnais
 - 63 000 € de subventions de l'Etat
 - 30 000 € du Département de l'Isère
 - 129 467 € des intercommunalités concernées
 - 1 596 € de FCTVA
- 139 731 € sur l'opération Affluents Oisans
 - 18 900 € de subventions de l'Etat
 - 30 000 € du Département de l'Isère
 - 88 057 € des intercommunalités concernées
 - 2 774 € de FCTVA

S'ajoutent à ces recettes le **résultat de la section fonctionnement en 2021** d'un montant de **2 969 864,93 €** sur la reprise anticipée duquel vous vous êtes prononcés dans le cadre du précédent rapport ainsi que **les reports de l'année 2021 d'un montant de 102 523 €**.

III- Récapitulatif du budget par opération

FONCTIONNEMENT			
Libellé	BP 2022	Libellé	BP 2022
Charges générales	635 345,58	Fonctionnement du SYMBHI	1 239 211,00
Communication	21 000,00		
Charges de personnel	2 475 938,50	Charges de personnel	105 000,00
Op. except. Travaux d'urgence	310 000,00		
Isère Amont T2T3	182 000,00	Isère Amont T2T3	128 454,00
Affluents du grésivaudan	598 500,00	Affluents du grésivaudan	541 792,00
Romanche Oisans	24 000,00	Romanche Oisans	74 530,00
Drac Métropolitain	30 000,00	Drac Métropolitain	57 942,00
Affluents du Drac	46 700,00	Affluents du Drac	196 784,00
Affluents Sud Grésivaudan	370 587,00	Affluents Sud Grésivaudan	372 749,00
Affluents Vercors	144 000,00	Affluents Vercors	224 152,60
Affluents Voironnais	814 614,86	Affluents Voironnais	224 063,00
Affluents Oisans	122 000,00	Affluents Oisans	139 731,00
Systèmes d'endiguement	390 355,08	Systèmes d'endiguement	981 311,00
Reports 2021	909 687,49	Reports 2021	102 523,00
Virement à la section d'investissement	150 764,02	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement	2 969 864,93
Amortissements (ordre)	132 615,00		
TOTAL DEPENSES	7 358 107,53	TOTAL RECETTES	7 358 107,53
INVESTISSEMENT			
Libellé	BP 2022	Libellé	BP 2022
Isère amont	2 544 419,42	Isère amont	0,00
Isère amont tranches 2 et 3	9 942 097,00	Isère amont tranches 2 et 3	3 903 267,55
Affluents du Grésivaudan	1 988 200,00	Affluents du Grésivaudan	1 330 320,94
Romanche - Séchillienne	1 723 402,71	Romanche - Séchillienne	12 048,51
Romanche - Oisans	1 162 800,00	Romanche - Oisans	1 078 586,86
Drac Métropolitain	825 600,00	Drac Métropolitain	789 121,45
Affluents du Drac	1 628 638,00	Affluents du Drac	954 154,31
Affluents Sud Grésivaudan	990 956,00	Affluents Sud Grésivaudan	747 665,12
Affluents Vercors	244 000,00	Affluents Vercors	309 639,16
Affluents Voironnais	1 964 771,00	Affluents Voironnais	1 329 333,43
Affluents Oisans	967 000,00	Affluents Oisans	497 887,68
Systèmes d'endiguement	1 528 771,00	Systèmes d'endiguement	1 129 127,92
Investissement général	548 750,00	Investissement général	704 809,36
Reprise anticipée du résultat d'investissement	0,00	Reprise anticipée du résultat d'investissement	14 312 959,28
Reports 2021	1 525 266,14	Reports 2021	202 370,68
		Virement de la section de fonctionnement	150 764,02
Isère amont tranches 2 et 3 (ordre)	10 680 000,00	Isère amont tranches 2 et 3 (ordre)	10 680 000,00
Affluents Grésivaudan (ordre)	828 008,00	Affluents Grésivaudan (ordre)	828 008,00
Romanche Oisans (ordre)	400 000,00	Romanche Oisans (ordre)	400 000,00
Drac Métropolitain (ordre)	400 000,00	Drac Métropolitain (ordre)	400 000,00
Deconsignations (ordre)	30 000,00	Deconsignations (ordre)	30 000,00
Etudes (ordre)	120 000,00	Etudes (ordre)	120 000,00
		Amortissements (ordre)	132 615,00
TOTAL DEPENSES	40 042 679,27	TOTAL RECETTES	40 042 679,27

Débat : (suite à la présentation synthétique des chiffres par Sylvain Gonin, responsable budgétaire et comptable du SYMBHI, ci-annexée) :

Gilles Duvert, représentant de la Communauté de communes du Grésivaudan, demande si les excédents contiennent des subventions qu'il faudra rembourser.

Sylvain Gonin répond par la négative, les subventions étant versées par les financeurs au vu des dépenses réelles du SYMBHI et donc les sommes reçues sont déjà proratisées.

Daniel Bernard, représentant de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, s'interroge quant à lui sur la possibilité d'obtenir une augmentation du montant des subventions en cas de dépassement du budget prévisionnel d'un projet. Jacques Henry, Directeur du SYMBHI, rappelle que les taux de subvention sont établis sur des montants plafonnés, il est toujours possible de demander aux financeurs de hausser ces plafonds, sans certitude sur la réponse des financeurs.

Gilles Stappazon, représentant de Grenoble Alpes Métropole remercie les équipes et le Président pour la préparation de ce Budget.

✂ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver les clés de répartition des charges entre les membres résultant des statuts telles qu'exposées dans le présent rapport,
- d'adopter le projet de budget 2022 du SYMBHI tel qu'exposé dans le présent rapport.

☞ Révision des statuts du SYMBHI suite au transfert complémentaire de Grenoble Alpes Métropole

Le Comité syndical a délibéré le 25 juin 2020 pour engager une démarche de labellisation en Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

Parmi les critères de labellisation définis dans le code de l'environnement, figure la nécessité que le périmètre du Syndicat relatif à la GEMAPI soit d'un seul tenant et sans enclave. Or Grenoble Alpes Métropole (GAM) n'avait transféré la compétence GEMAPI que sur les grandes rivières. Après concertation avec les services de l'Etat et GAM, il est apparu que le transfert d'une partie de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire permettrait de satisfaire au critère mentionné ci-dessus. Ce transfert constitue principalement une clarification d'écriture, car dans les faits le SYMBHI exerce des missions relevant de la GEMAPI à une échelle plus large que le tracé des grandes rivières notamment dans le cadre de la SLGRI.

Le Comité syndical du 31 janvier 2022 a ainsi décidé :

- d'approuver le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du SYMBHI
- d'approuver le principe d'un transfert partiel par Grenoble Alpes Métropole des items de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre métropolitain pour permettre au SYMBHI d'entreprendre la réalisation des études générales concernant les bassins versants de l'Isère, du Drac, de la Gresse et de la Romanche en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations y compris le portage de PAPI.

Par ailleurs Grenoble Alpes Métropole a délibéré le 4 février 2022 pour un transfert partiel complémentaire de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole permettant «au SYMBHI d'entreprendre la réalisation d'études générales concernant ces bassins versants en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations y compris le portage de PAPI ».

Le Comité syndical est invité à amender les statuts du SYMBHI pour accepter ce transfert et permettre ainsi la labellisation EPAGE du SYMBHI

Les statuts actualisés proposés en annexe prennent également compte des préconisations faites par la Chambre régionale des comptes concernant des formulations à mettre à jour dans la rédaction actuelle :

- La nécessité de distinguer la compétence GEMAPI du « hors GEMAPI » et de ne pas en référer aux alinéas de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour les compétences hors GEMAPI,
- Le cadre réglementaire d'intervention du Département modifié par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017.

🔗 **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver les projets de statuts ci-annexés du SYMBHI, prenant en compte le transfert complémentaire de Grenoble Alpes Métropole.

🔗 Convention d'occupation du domaine public des parcelles acquises dans le cadre du projet « Isère amont » pour en assurer leur gestion

Depuis 2012, le Symbhi est maître d'ouvrage du projet d'aménagement intégré dit « Isère amont », dont les objectifs sont la protection contre les inondations de l'Isère, la restauration environnementale de la rivière et de ses annexes naturelles et la mise en valeur des berges du point de vue des loisirs. Parmi les aménagements environnementaux, le projet a permis de rendre son caractère alluvial à une partie de la forêt riveraine de la rivière, en rétablissant les inondations fréquentes qui assurent sa dynamique fonctionnelle. Ainsi, sur 13 kilomètres, l'ancienne digue a été « effacée » (ouverte) rendant de nombreuses parcelles forestières et agricoles inondables dès les crues de retour 2, 5 ou 10 ans. Ces espaces, nouvellement inondables sont désignés sous le terme « zones de recul de digue ».

Dans le cadre de ce projet, le Symbhi a également réalisé des aménagements environnementaux et des acquisitions de parcelles situées dans ou à proximité immédiate de la zone de recul de digue.

En cohérence avec les orientations stratégiques du nouveau schéma directeur des espaces naturels sensibles (SD ENS), validées lors de l'assemblée départementale de décembre 2014, les parties se sont donc rapprochées pour confier au Département de l'Isère la gestion de ces parcelles et aménagements environnementaux inclus dans les périmètres des ENS Départemental, afin que ceux-ci soient gérés au titre de la politique départementale des espaces naturels sensibles.

Les opérations suivantes sont concernées par la présente convention :

- La restauration d'espaces de liberté de 4 annexes fluviales : rajeunissement de 13 ha de milieux naturels, ouverture de 2,2 km de bras en eau courante, 600 ml de bras phréatique
- L'aménagement de 4 connexions piscicoles
- La renaturation de haut fond sur 4 gravières et restauration de 10 ha de zones humides
- Le recul et effacement de 13 km de digues, permettant de reconnecter 184,6 ha de forêts alluviales ainsi que la reconnexion de 3 gravières à l'Isère dès l'étiage

Cette convention présente les objectifs suivants :

- L'identification des parcelles acquises ou à acquérir par le Symbhi au titre du projet « Isère amont » et situées au sein des ENS Départementaux de la Bâtie et des forêts alluviales du Grésivaudan
- La gestion de ces parcelles en cohérence entre leur fonction hydraulique et leur valorisation dans le cadre de la politique ENS,
- Les suivis scientifiques réglementaires et nécessaires à l'évaluation à long terme du projet de restauration.

Débat :

Daniel Bernard, représentant de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, souhaite savoir s'il faudra entretenir les espaces à l'intérieur des digues reculées.

Morgane Buisson, chargée de mission environnement du SYMBHI, répond que le principe même de ces espaces est une gestion la plus naturelle possible, et d'intervention en cas d'obligation uniquement.

🔗 **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre le Conseil départemental et le Symbhi relative à la mise à disposition des parcelles acquises, notamment de milieux naturels (forêts, friches, zones humides...), et les aménagements environnementaux réalisés dans le cadre du projet Isère amont, et inclus dans les périmètres des ENSD du Bois de la Bâtie (20,7 ha) et des forêts alluviales du Grésivaudan (218,6 ha).

🔗 PAPI d'intention des Affluents du Grésivaudan - Avenant n°2 au marché d'étude relatif au plan de gestion et d'entretien de la végétation de l'Unité territoriale du Grésivaudan

Par délibération du 04 novembre 2020, le comité syndical a autorisé la signature par le Président du SYMBHI du marché n°2020-806 d'étude relatif à l'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien de la végétation de l'unité territoriale du Grésivaudan.

Lors de cette même séance, le Comité syndical a approuvé les termes d'un mandat de maîtrise d'ouvrage en quasi régie destiné à confier la réalisation de ladite opération à la SPL Isère Aménagement.

Par délibération du 04 novembre 2020, le comité syndical a autorisé le Président du SYMBHI à signer l'avenant n°1 au marché d'étude n°2020-806 relatif au plan de gestion et d'entretien de la végétation, formalisant le suivi administratif et financier du marché par Isère Aménagement.

Le marché d'étude est composé d'une tranche ferme pour l'analyse de deux bassins versants, de deux tranches optionnelles pour 8 bassins versants chacune, et d'une tranche optionnelle pour élaborer une Déclaration d'Intérêt Général. La durée totale de contrat est de 23 mois.

Le présent avenant (en annexe) a pour objet de spécifier les cours d'eau visités dans le cadre de la mission et d'allonger le délai de réalisation du marché.

Compte tenu de l'inaccessibilité de certains tronçons prévus initialement dans les secteurs à visiter, formalisés dans les pièces du marché (linéaire), lesquels représentent un linéaire de 59 km, il est proposé de compléter cette dernière par l'ajout de cours d'eau supplémentaires non prévus initialement au marché. En particulier, les cours d'eau suivants seront concernés : Vorz, Doménon, Craponoz, Goncelin, Maladière, Dégouté, Adrets, La Terrasse, Montfort, Hurrière, Crolles, Ville, Granges, Villard-Bozon, Bard, Jeanotte, Bâtie, Bayard, Jacquemoud.

Par ailleurs, afin de permettre d'élaborer un diagnostic et un plan pluriannuel complet sur l'ensemble de ces secteurs et de mettre en œuvre la méthodologie validée dans la tranche ferme, le délai d'exécution du marché est allongé de 6 mois, avec une fin de mission prévue au 9 mai 2023.

Cet avenant est sans incidence financière.

Débat :

Valérie Petex, représentante de la Communauté de communes du Grésivaudan, souhaite savoir si le Laval est bien compris dans le périmètre du plan de gestion.

Daniel Verdeil, Directeur adjoint du SYMBHI, confirme que c'est bien le cas, et ce même si certains tronçons se sont avérés inaccessibles à pied.

Gilles Duvert souhaite quant à lui obtenir des précisions sur la gestion des embâcles dans ces tronçons inaccessibles.

Daniel Verdeil précise qu'ils ne seront pas parcourus par le Bureau d'études mais qu'il faudra effectivement pouvoir intervenir également sur ces secteurs en cas de besoin. Des pièges à embâcles seront en outre à construire au débouché de ces tronçons en amont des zones urbanisées, là où ils n'existent pas déjà.

🗨️ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'étude n°2020-806 relatif au plan de gestion et d'entretien de la végétation de l'Unité Territoriale du Grésivaudan.

🗨️ Plan annuel d'actions 2022-2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle de Partenariat avec l'Institut des Risques MAjeurs

En date du 31 janvier 2022, le SYMBHI a délibéré pour approuver la convention pluriannuelle de Partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs afin d'accompagner le SYMBHI sur les missions d'animation pour l'amélioration de la gestion de crise par les communes.

Afin de préciser le plan d'action et le périmètre concerné par cet accompagnement, cette convention se décline annuellement par un plan annuel d'action.

Le plan annuel d'actions 2022-2023 (annexé) concerne les PAPI Isère Amont et le PAPI d'intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan, qui regroupent tous deux le périmètre commun de nombreuses communes (23 communes sur les deux PAPI), et des actions en lien avec la thématique de gestion de crise (actions de l'axe 3).

Ce plan d'actions a pour objectif de participer à la prévention du risque de crues par la préparation des acteurs du territoire à la gestion des situations de crise, en garantissant notamment le caractère opérationnel des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Les actions se composent d'actions de sensibilisation, de conseil, de formation et d'entraînements destinés aux acteurs communaux ; elles pourront également être ouvertes en fonction des places disponibles, à d'autres acteurs

institutionnels ou du territoire permettant de favoriser l'appropriation des outils par le plus grand nombre sur l'échelle cohérente du bassin de risque.

Le plan d'actions représente un parcours de formation, lequel sera préparé et animé par l'IRMA, qui se décline en différentes étapes :

- Sessions de sensibilisation territoriale des décideurs et responsables locaux sur le thème « les élus face à la crise » ;
- Formation Méthodologies – Les fondamentaux ;
- Formations pratiques à la gestion de crise et à la communication de la crise ;
- Entraînements et exercices dans les communes ;

La contribution financière du SYMBHI au titre du partenariat spécifique 2022-2023 qui concerne les deux PAPI Isère Amont et Affluents, est de 33 825 € TTC, réparti comme suit :

- 26 525 € TTC en 2022 ;
- 7300 € TTC en 2023.

L'IRMA de son côté participe à hauteur de 13 775 €HT pour 2022-2023.

Débat :

Gilles Duvert représentant de la Communauté de communes du Grésivaudan, souhaite savoir de quelle manière une commune peut candidater pour bénéficier de la sensibilisation en matière de PCS

Daniel Verdeil indique que le SYMBHI et l'IRMA procéderont à un appel à candidature auprès des communes du Grésivaudan.

✂ Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention fille, déclinant le plan annuel d'action 2022-2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat avec L'institut des Risques Majeurs ;
- d'autoriser le Président à la signer ;
- d'autoriser le Président à conduire toutes les démarches nécessaires à son exécution, notamment la sollicitation de différentes subventions.

✂ Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux prioritaires de réduction de l'inondabilité de la plaine de l'Oisans, dans le cadre du Programmes d'Etudes Préalables du PAPI Romanche

Par son courrier de déclaration d'intention du 25 mars 2020 adressé au Préfet de Bassin, le Symbhi a officiellement engagé une démarche d'élaboration d'un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) sur la Romanche.

Le dossier de Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche a été déposé auprès des services de l'Etat en décembre 2021, et intègre une action relative à la réalisation de travaux de sécurisation prioritaires sur la plaine de l'Oisans (action 7.4).

Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2021, les élus du SYMBHI ont choisi de s'entourer des services de la Société Publique Locale Isère Aménagement en lui confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage pour assister le SYMBHI dans la conduite de cette action.

Début 2022, la SPL Isère Aménagement et le SYMBHI ont travaillé à l'élaboration du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation des études de conception, puis au suivi des travaux relatifs à cette opération, avant de formaliser une consultation. Cette consultation a été engagée le 24 décembre 2021, suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2022 à 11h00.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles, avec les durées d'exécution du marché :

- Tranche ferme : 34 mois
- Tranche optionnelle 1 : 27 mois
- Tranche optionnelle 2 : 2 mois
- Tranche optionnelle 3 : 2 mois
- Tranche optionnelle 4 : 2 mois

L'estimation des services pour la prestation est de 380 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 24 février 2022 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux prioritaires de réduction de l'inondabilité de la plaine de l'Oisans, au Groupement EGIS-EAU / HYDRETTUES dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis au règlement de consultation, pour un montant de **248 100 € HT**.

Débat :

Gilles Strappazon, représentant de Grenoble Alpes Métropole, souhaite indiquer que cette maîtrise d'œuvre est très attendue dans la plaine de l'Oisans et que son lancement est une bonne nouvelle pour la vallée et ses habitants.

✂ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à mettre au point si nécessaire, puis à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux prioritaires de réduction de l'inondabilité de la plaine de l'Oisans, dans le cadre du Programmes d'Etudes Préalables du PAPI Romanche, et à demander toutes les subventions nécessaires.

☞ Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Drac aval

L'avis du Symbhi est sollicité par le Préfet de l'Isère sur le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Drac aval dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés (POA). Cet avis est émis au titre de la compétence GEMAPI que le Symbhi exerce complètement sur le Drac depuis le 1^{er} janvier 2018 (sauf sur la digue des Eaux Claires, gérée encore pour quelques temps par l'Etat et AREA).

Le PPRI est une des actions prioritaires de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation Grenoble-Voirion. Une première version du PPRI avait donné lieu à un avis des personnes et organismes associés (POA) en 2019. Les documents du PPRI ont été modifiés pour prendre en compte un certain nombre des remarques des collectivités. Une enquête publique sera organisée à la suite de cette consultation avant une approbation finale du PPRI du Drac.

Le linéaire du Drac concerné par le PPRI Drac aval est situé entre le seuil de la Rivoire (Vif – St Georges de Commiers) et la confluence Drac Isère (Sassenage – Grenoble). Il impacte également les communes aval de Noyarey et Veurey-Voroize. Ce linéaire est protégé par un système d'endiguement suivi et entretenu par le Symbhi, AREA, l'Etat (Direction des routes) et EDF.

L'inondabilité du lit majeur urbanisé du Drac est le cumul des scénarii d'inondation par brèches dans les digues. Ainsi, le risque d'inondation du Drac repose exclusivement sur des hypothèses de défaillance du système d'endiguement. L'Etat a rendu systématique la prise en compte de telles hypothèses, même quand les digues sont en bon état. Du fait de l'application de cette nouvelle doctrine, l'exposition aux inondations du Drac (hors aléa lié à la vanne de Mon Logis située en amont rive droite du Drac) compte 85 000 personnes et 60 000 logements (dont 11 000 de plein pied, directement exposés).

En parallèle de ce PPRI, le Symbhi porte un plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le Drac, actions prioritaires de la SLGRI dans lequel il assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement sur l'ensemble du linéaire (domaine public fluvial ou non).

Dans le cadre de cette consultation, il est proposé au Comité syndical :

- De louer le travail important réalisé depuis la première version du PPRI du Drac en partenariat avec l'ensemble des collectivités du territoire ;
- D'acter avec satisfaction la prise en compte de la demande conjointe des collectivités d'abandonner la brèche G3 en rive gauche ;
- De saluer le travail de précision apporté sur la délimitation des bandes de précaution à l'arrière des ouvrages de protection ;
- Concernant l'aléa Mon Logis de réitérer notre remarque sur la possibilité offerte par le nouveau décret de cartographier dans le PPRI les zones protégées par le système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence. Le dossier d'autorisation du Drac rive droite a été déposé auprès des services de l'Etat en juin 2021, la zone protégée sera validée une fois l'autorisation du système d'endiguement obtenue et sa matérialisation sur les cartes du PPRI pourrait permettre de visualiser autrement l'effet des ouvrages de protection que par des zonages réglementaires ;
- Concernant le PAPI Drac, Le Symbhi a bien noté que le règlement du PPRI Drac autorise sans prescription la réalisation de travaux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les

inondations comme ceux qui sont en cours de définition dans le cadre du PAPI. Celui-ci pourra intégrer des renforcements d'ouvrages de protection, la mise en place de plages de dépôt dans le lit mineur, la création d'ouvrage de régulation, de déversoirs, Ces opérations respecteront la réglementation en vigueur et feront l'objet des autorisations nécessaires à leur réalisation ;

- De demander qu'une révision du PPRI du Drac entre en vigueur une fois les travaux du PAPI achevés, afin de tenir compte de l'effet des différents travaux (abaissements de ligne d'eau et renforcement des ouvrages de protection).

Débat :

Philippe Charletty, représentant de CCBE souhaite savoir si le PAPI peut induire une modification de la carte des aléas ?

Mathieu Grenier, responsable de l'unité territoriale Drac du SYMBHI, indique que les travaux peuvent contribuer à faire baisser la ligne d'eau (c'est le cas des travaux d'arasement des bancs dans la traversée de l'agglomération Grenobloise) et de ce fait faire baisser l'aléa y compris en cas de brèche sur les digues, et donc qu'en conséquence une révision à la baisse de l'aléa peut être obtenue.

Gilles Strappazon indique que le Département a voté récemment son avis sur le PPRI Drac, et que l'attente des communes riveraines (notamment en rive gauche) est extrêmement forte concernant la réalisation du PAPI Drac.

✂ Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de PPRI Drac soumis à la consultation des personnes et organismes associés avec la recommandation suivante : réviser le PPRI une fois les travaux du PAPI achevés, afin de tenir compte de l'effet du projet.

🔗 Acquisitions foncières des projets du SYMBHI – Passation d'actes authentiques en la forme administrative

Dans le cadre de ses projets, le SYMBHI doit procéder à des acquisitions foncières afin de mener à bien notamment les tâches suivantes :

- maîtrise des emprises des aménagements : digues, merlons, ouvrages hydrauliques...
- maîtrise de l'espace intra-digue des rivières,
- mise en œuvre des mesures de compensation environnementale ou de mise en valeur environnementale : reboisements pour reconstituer le corridor biologique, aménagements de gravières, de bras morts...
- réalisation d'un stock foncier pour les échanges de parcelles avec les agriculteurs concernés par les emprises des aménagements.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (article L. 1212-1) prévoit que les collectivités territoriales peuvent recourir à la procédure de l'acte en la forme administrative pour vendre, acquérir ou échanger des biens immobiliers sans utiliser les services d'un notaire. Cette procédure permet d'économiser du temps et des deniers publics pour de petites opérations immobilières simples, qui souvent intéressent peu les notaires qui considèrent la rémunération des actes correspondants insuffisantes.

Elle suppose néanmoins le respect d'un formalisme strict lors de la rédaction de l'acte et de sa publication au Service de la publicité foncière (SPF). Cette procédure a la même valeur qu'un acte notarié.

Les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes passés en la forme administrative concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux au titre de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes administratifs d'acquisition, de cession, de servitude, d'incorporation de biens vacants et sans maître ou de classement dans le domaine public mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1311-13 du CGCT, la Collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte administratif est représenté, lors de la signature de cet acte en la forme administrative, par un Vice-président.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du CGCT, le Président est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ceci dans la mesure où le Syndicat est partie contractante. Il est également indiqué que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Comité syndical doit désigner un Vice-président pour signer cet acte en même temps

que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Président.

☞ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la passation d'actes authentiques en la forme administrative,
- de désigner le Président comme rédacteur des actes authentiques en la forme administrative,
- de désigner le premier Vice-Président comme signataire des actes authentiques en la forme administrative.

☞ Autorisation de Signature du marché de réalisation de prestations techniques et règlementaires pour la mise en place de plans de gestion des matériaux sur le territoire du SYMBHI

Le territoire du SYMBHI présente des secteurs de montagne avec des cours d'eau torrentiels présentant un transport solide important avec des phénomènes de crues torrentielles fréquents. Ces crues torrentielles se caractérisent souvent par des phénomènes de charriages importants.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, une gestion des matériaux cohérente et réfléchie doit être mise en œuvre sur les secteurs présentant des enjeux relevant de l'Intérêt Général et sur les ouvrages dont il a la gestion.

Par ailleurs, certains bassins versants dépourvus d'études hydromorphologiques font l'objet de dysfonctionnements. Il est nécessaire d'améliorer la connaissance de ces bassins versants et avoir des pistes d'aménagement à proposer aux communes et riverains.

Dans cette optique, des plans de gestion des ouvrages et matériaux et des études hydromorphologiques sont à élaborer sur les sites identifiés par le SYMBHI. Ces sites peuvent être des bassins versants, des tronçons de cours d'eau ou des tronçons de cours d'eau équipés d'ouvrages tels que des plages de dépôt. Les plans de gestion, une fois approuvés par l'Etat, permettront de disposer d'autorisations pluriannuelles d'intervention sur le lit mineur pour la gestion des matériaux.

Le présent marché vise à retenir des prestataires spécialisés pour accompagner le SYMBHI dans la compréhension du transport solide de certains bassins versants et dans la mise en place de plan de gestion des matériaux sur les sites définis dans le marché. La prestation comprend également la réalisation de l'ensemble des dossiers techniques et règlementaires nécessaires à la mise en place de ces plans de gestion.

La procédure de mise en concurrence des prestations correspondantes a été engagée le 12 février 2021 par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

Le marché comprend 3 lots géographiques :

- Lot n°1 : territoire des UT Drac et Romanche
- Lot n°2 : territoire des UT Voironnais et Sud Grésivaudan
- Lot n°3 : territoire de l'UT Grésivaudan et autres secteurs du SYMBHI

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre conclut pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché. L'accord-cadre pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans. L'accord-cadre est conclu avec les montants maximums suivants par lot :

Période	Montant Maximum en € HT		
	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Période initiale	100 000,00 €	70 000,00 €	100 000,00 €
Reconduction n° 1	90 000,00 €	70 000,00 €	85 000,00 €
Reconduction n° 2	55 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €
Reconduction n° 3	40 000,00 €	10 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL	285 000,00 €	170 000,00 €	290 000,00 €

L'attribution est limitée à 1 lot maximum par candidat.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 22 mars 2022, a attribué les marchés aux candidats suivants, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis au règlement de consultation :

Lot n°1 : HYDRETTUES pour un montant estimatif annuel de 77 510 euros HT

Lot n°2 : Groupement EGIS EAU / JL BODI pour un montant estimatif annuel de 73 300 euros HT

Lot n°3 : Groupement AQUABIO / PROLOG INGENIERIE pour un montant estimatif annuel de 79 115 euros HT

✂ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à mettre au point si nécessaire, puis à signer les marchés relatifs à la réalisation de prestations techniques et règlementaires pour la mise en place de plans de gestion des matériaux sur le territoire du SYMBHI et à demander toutes les subventions nécessaires.

✂ Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

En matière de titre restaurant, le SYMBHI adhère depuis 2019 au contrat cadre à adhésion facultative mis en place par le Centre de gestion de l'Isère, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Ce contrat, conclu avec UP / Chèque Déjeuner, est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Le Centre de gestion a donc remis les prestations correspondantes en concurrence, et retenu à l'issue de la procédure correspondante le prestataire Sodexo pour les chèques déjeuner version papier.

L'adhésion du SYMBHI à ce contrat cadre donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,69 Euros/agent/jour (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

✂ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2022 au contrat-cadre de fournitures de titres restaurant du centre de gestion de l'Isère, en vigueur jusqu'en 31 décembre 2025.

- de fixer, en continuité avec la pratique antérieure, la valeur faciale du titre restaurant à 9 €.

- de fixer la participation du SYMBHI à 60 % de la valeur faciale du titre (soit 5.40 €), soit un taux identique à l'année précédente.

✂ Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la création d'un emploi permanent au sein du Pôle ouvrage afin de permettre le remplacement du responsable actuel du pôle qui, compte tenu du solde de congés dont il dispose, et bien que ne faisant valoir ses droits à la retraite qu'en fin d'année 2022, ne pourra dans les faits plus assumer ses missions à compter de l'été 2022.

Deux agents ne pouvant être employés et rémunérés sur un même emploi permanent, la création qui vous est aujourd'hui proposée permettra ainsi de recruter son successeur sans attendre qu'il ait définitivement quitté la collectivité fin 2022.

En conséquence il vous est proposé la création au 1^{er} avril 2022 de l'emploi permanent suivant :

Intitulé	Fraction de temps complet	Grade	Catégorie	Fonctions
Responsable du pôle ouvrage	35/35ème	Ingénieur/ Ingénieur principal	A	Responsable du pôle ouvrage

La rémunération et le déroulement de la carrière de ce poste correspondra aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ce poste pourra dans les conditions définies par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, être pourvu par un contractuel.

Le poste actuel de responsable du pôle ouvrage sera clos au départ effectif de l'agent.

✂ **Après en avoir délibéré, vu l'article 3-2, 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la création au 1er avril 2022 d'un emploi permanent de responsable du pôle ouvrage du SYMBHI.

🔗 Rapport de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion du SYMBHI pour les exercices 2015 à 2020.

Ce contrôle a donné lieu à la transmission du rapport d'observation définitif par la CRC le 22 décembre 2021, annexé au présent rapport.

Comme le prévoit l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En préambule, il peut être noté que malgré le contexte très complexe de transformations majeures, conduisant à agrandir fortement le périmètre d'action et les compétences du SYMBHI ces dernières années, la Chambre fait des constats positifs dans plusieurs domaines, dont notamment :

- « *Le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère s'est progressivement affirmé comme un acteur clé des politiques du « grand cycle de l'eau » du territoire (...) Sa fusion en 2019 avec l'association départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) qui gérait 250 km de digues a renforcé opportunément le positionnement du syndicat* »
- « *La situation financière du syndicat est équilibrée par construction et n'appelle pas de remarque de la chambre* »
- « *même si les EPCI sont seuls compétents pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations, et également seuls habilités à percevoir la taxe instaurée à cet effet, le département reste très présent dans ce domaine, comme la loi le lui permet. Cet engagement volontariste de la collectivité départementale renforce la crédibilité au SYMBHI.* ». Lors de la crise COVID « *Sa grande proximité avec le département et une agilité certaine liée à sa taille ont permis au SYMBHI d'honorer ses engagements et d'assurer une continuité du processus de décision.* »
- « *Durant les trois dernières années, le comité syndical s'est réuni à une fréquence élevée (sept réunions du comité syndical au minimum par an), avec un bon niveau en fin de période, en lien avec l'actualité du syndicat, en phase d'expansion (le taux de participation passe de 42 % en 2017 à 55 % en fin de période). (...) L'ordre du jour des séances du comité syndical est le plus souvent très dense, les procès-verbaux des comités syndicaux font montre d'un débat nourri et d'une implication des délégués dans les dossiers proposés.* »
- « *Le calcul des cotisations des membres est détaillé et fait l'objet d'un document propre à chaque EPCI membre, présenté en comité syndical. Le calcul du montant de la cotisation de chaque membre fait l'objet, chaque année, d'une présentation très détaillée, claire et transparente, qui fait consensus au sein du conseil*

syndical. »

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relève à l'inverse un certain nombre de points d'amélioration, qui constituent autant de recommandations que le SYMBHI devra prendre en compte, et auxquelles il a souhaité répondre comme suit :

➤ **Recommandation n° 1 : Clarifier les compétences du syndicat par la réécriture et l'adoption de nouveaux statuts :**

La compétence du SYMBHI dans le domaine de la GEMAPI est très clairement établie et homogène dans les statuts (transfert total de la GEMAPI par ses EPCI membres sur le périmètre SYMBHI, sauf sur la Métro où le transfert est ciblé sur 4 rivières).

Sur le « hors GEMAPI », la situation est plus hétérogène car le SYMBHI dispose de compétences variables selon les EPCI. Cela est dû au fait que le législateur a homogénéisé radicalement la compétence GEMAPI (avec une compétence intercommunale obligatoire partout) alors qu'il a laissé une compétence partagée communes-départements-région sur les autres items visés à l'article L211-7 du code de l'environnement. L'ensemble des syndicats gémapiens est confronté à cette situation avec des EPCI membres qui disposent tous de la GEMAPI mais avec des situations totalement hétérogènes sur les autres items puisque ce sont les communes qui sont compétentes et leur intercommunalisation dépend de chaque contexte historique local.

Le SYMBHI considère qu'à défaut d'une évolution législative, l'harmonisation de ses compétences sur le « hors GEMAPI » est bien entendu un objectif important, mais qui se réalisera progressivement au fur et à mesure de l'ancrage de son action sur les différents territoires pour inciter les communes et les EPCI à délibérer sur les autres items du L 211-7, puis à les transférer ou déléguer au SYMBHI.

Concernant la pérennité de l'implication du Département, le Président du Conseil Départemental a écrit à la Chambre en septembre 2021 « *le Département reste engagé dans ce domaine (sur lequel il était fortement impliqué historiquement) (...) En ce début de nouveau mandat, je réaffirme la volonté du Département de continuer à accompagner la structuration et le déploiement de la compétence GEMAPI* » et les conventions avec les EPCI ont toutes été signées, autorisant le Département à poursuivre son soutien au SYMBHI. Le partenariat local étant particulièrement solide, l'observation formulée dans le rapport vise donc le cadre légal de la GEMAPI, qui a fragilisé dans la France entière l'action des Départements et Régions dans ce domaine.

Concernant la labélisation EPAGE du SYMBHI, il convient de noter que le Préfet coordonnateur de bassin, dans son courrier daté du 21 septembre 2021, a confirmé que des solutions de labélisation sont praticables pour le SYMBHI moyennant une formalisation de ses modes de coopération actuels avec la Métropole.

Le SYMBHI clarifiera dès 2022 certains points statutaires pointés dans le rapport de la Chambre, accueillera un transfert partiel de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la Métropole et signera la convention de coopération avec cette dernière. Il déposera son dossier de labélisation EPAGE (incluant des projets de nouveaux statuts) conformément aux indications du Préfet coordinateur de bassin.

Enfin, le syndicat contribuera activement à l'élaboration du dossier de création de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) sur l'Isère et des affluents (Savoie – Hautes Alpes – Isère – Drôme).

➤ **Recommandation n° 2 : définir et mettre en œuvre une stratégie de ressources humaines dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en lien avec la recherche d'un exercice des missions en autonomie.**

Le SYMBHI considère que les 3 années de regroupement en son sein des équipes issues de 8 entités différentes aboutissent à une situation où son opérationnalité sur le terrain et pour les projets qu'il porte est reconnue par l'ensemble des acteurs tant opérationnels qu'institutionnels. Ce constat est partagé par la Chambre.

L'organisation définie en 2018 (organigramme, instances internes...), ainsi que les règles et principes de gestion des ressources humaines (temps de travail, régime indemnitaire, prévoyance et mutuelle santé...) ont été mis en place et fonctionnent de façon satisfaisante, comme le montrent la situation interne apaisée : absence de conflit social, contenu des entretiens annuels avec les agents ou taux de turn over relativement faible dans un marché de l'emploi pourtant très porteur pour les agents spécialisés dans le domaine de la GEMAPI.

L'adossement partiel aux moyens humains et matériel du Département a été un atout fort pour réussir ce pari managérial (comme la Chambre le note concernant la gestion de la période COVID). La mise à disposition des agents départementaux est un facteur de stabilité, au vu des compétences avérées et de l'implication des agents concernés auprès du syndicat, ainsi que de leur faible turn over. L'autonomie du syndicat, notamment vis-à-vis du Département, a fortement progressé au cours de ces 3 années ; elle sera encore développée à l'avenir, avec un point de complétude à

l'horizon de l'installation dans le siège permettant de regrouper sur un site les agents basés à Grenoble (tout en offrant une base y compris pour les agents exerçant en sites sur le territoire).

Le SYMBHI a, également, pleinement conscience qu'atteindre une gestion totalement optimisée de ces ressources humaines pour des équipes venue d'horizons très différents et qui travaillent ensemble depuis 3 ans seulement nécessitera de franchir encore des étapes à l'avenir, notamment pour les faire évoluer en fonction des besoins futurs du syndicat et parachever l'autonomisation.

Le SYMBHI prévoit donc, en cohérence avec la recommandation de la Chambre, d'approfondir sa démarche de GPEC en cohérence avec les bonnes pratiques des entités de sa taille (une quarantaine d'agents), notamment en adoptant ses lignes directrices de gestion en 2022.

➤ **Recommandation n° 3 : définir et arrêter les modalités de remboursement des mises à disposition de service avec le Département.**

Les modalités de remboursement des mises à disposition de service par le Département ont évolué depuis la création du syndicat mixte. Jusqu'en 2017 c'était un forfait fixe reconduit d'année en année, méthode effectivement très peu précise, qui s'expliquait par le fait que le Département finançait 92,5% des dépenses du SYMBHI et donc qu'il était de fait à la fois financeur et financé.

Depuis 2018, avec la mise en place de la nouvelle gouvernance et l'arrivée d'équipes provenant des entités fusionnées en son sein, la méthode d'établissement des coûts à rembourser a évolué pour se baser sur les moyens réels. Elle devient alors :

- Transparente : les éléments détaillés (ETP agent par agent et masse salariale qui en découle notamment) sont établis chaque année d'un commun accord après discussion entre le Département et le SYMBHI ;
- Claire et stable : le remboursement est établi à partir du coût réel de la masse salariale des agents mis à disposition (agent par agent, selon leur part d'ETP réellement réalisée pour le SYMBHI), additionnée de 25% pour les coûts de l'environnement de travail des agents basés dans les locaux du Département (site Jean Bocq) ;

En 2018 et 2019, les éléments détaillés étaient établis entre les services du Département et du SYMBHI, ainsi que cela a été transmis lors du contrôle, mais ne figuraient pas explicitement dans les avenants annuels à la convention de mise à disposition.

Depuis 2020, afin d'améliorer l'information des élus des deux collectivités, ces éléments figurent désormais explicitement dans l'avenant annuel délibéré par les élus des deux entités.

Le SYMBHI veillera à ce que ces éléments détaillés continuent à figurer dans chaque avenant annuel, de manière à ce que les conseillers syndicaux puissent délibérer en toute connaissance de cause et pouvoir contrôler poste par poste l'effectivité des différents ETP mis à disposition ainsi que leur coût respectif.

➤ **Recommandation n° 4 : Réserver les relations contractuelles de quasi régie aux situations pour lesquelles le contrôle analogue est mis en œuvre**

Les textes et la pratique font que le Conseil d'administration (CA) de la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement est amené à se prononcer sur :

- la détermination des orientations stratégiques de la SPL ;
- l'identification des perspectives financières de la société exprimées par le « plan à moyen terme » (plan stratégique d'entreprise 2017-2021) en conformité avec les orientations définies par les collectivités ;
- la prise des décisions sur toutes les opérations contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires en matière d'aménagement, de construction ou de mission de services publics ;
- la définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- l'approbation des budgets prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
- le suivi des opérations en cours et des comptes rendus annuels aux collectivités locales (CRACL) sur chacune des opérations confiées ;
- la validation de la politique financière de la société et des caractéristiques des prêts contractés pour le financement de ses opérations.

Alors que les statuts prévoient que l'Assemblée Spéciale (AS), à laquelle participe le SYMBHI, se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants, celle-ci se réunit à 3 ou 4 reprises, en préalable de chaque CA

pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour et statuer sur eux. S'il est exact que le comité technique ne se réunit pas, c'est parce que l'assemblée spéciale occupe un rôle plus actif que prévu initialement permettant ainsi dans le fonctionnement d'Elégia aux élus des actionnaires minoritaires (plutôt que les techniciens) d'assurer via l'assemblée spéciale un contrôle des décisions de la SPL. Le règlement intérieur en vigueur au sein d'Elégia a fait l'objet d'une application rigoureuse (à l'exclusion du Comité Technique qui ne se réunit plus depuis 2015 pour les raisons susmentionnées).

Elégia a d'ailleurs confirmé formellement à la Chambre que son Règlement intérieur serait modifié pour formaliser cette pratique confiant un rôle plus important à l'Assemblée spéciale.

L'organisation des instances de la SPL vise donc bien à permettre à ses actionnaires, quelle que soit leur part au capital, d'assurer un contrôle analogue conjoint sur la société tel que demandé par la réglementation. L'évolution ainsi prévue du règlement intérieur permettra de conforter le contrôle analogue, et à la lumière des observations de la Chambre il sera examiné les autres évolutions à conduire potentiellement.

Le SYMBHI reconnaît par ailleurs que la participation de ses représentants dans ses instances a été trop faible entre 2018 et 2021, et s'engage à corriger sans délai cet aspect comme cela a été le cas depuis le renouvellement des instances du SYMBHI cet automne.

➤ **Recommandation n° 5 : Elaborer le schéma directeur du système d'information et y inclure les mesures de sécurisation nécessaires**

Le SYMBHI considère, comme cela est recommandé, qu'il est en effet prioritaire de réaliser un schéma directeur du système d'information (SDSI). L'engagement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage était bien d'ailleurs prévu avant l'intervention du contrôle et il a été inscrit au budget 2021. La société Cap Gemini a été missionnée cet été pour l'élaboration d'un SDSI en appui auprès du SYMBHI, à partir d'une analyse de l'existant et d'une méthodologie d'urbanisation du SI. Cette approche d'urbanisation est justifiée par les besoins concomitants de se déconnecter en bon ordre du SI du Département de l'Isère et de fusionner les parties de SI issus des différentes structures constituant le SYMBHI.

L'équipe de l'AMO comprend un chef de projet généraliste, un architecte-urbaniste et des spécialistes sectoriels comme dans le domaine du SIG et devrait être en mesure d'apporter les compétences nécessaires à l'élaboration de ce SDSI. La démarche sera pilotée par un COPIL comprenant la direction et des représentants des différents usagers.

Il est par ailleurs à noter qu'une grande part de son SI du SYMBHI entre dans les champs de sécurisation de structures hôtes ayant dans ce domaine un SI éprouvé et très sécurisé, comme le CD38 ou les Communautés de communes. Le risque mis en avant dans le rapport ne concerne qu'une partie des SI actuels du SYMBHI.

Le SYMBHI acte la recommandation de sécuriser son système d'informations notamment en ce qui concerne les sites Marronniers et Tullins.

Pour répondre au besoin de sécurité informatique sur ses SI propres, le SYMBHI a mis en œuvre des actions immédiates et d'autres à court terme. Parmi celles-ci la mise en place d'un système de gestion documentaire (GED) unique administré par un prestataire spécialisé est prévue en 2022. Cette GED fournira l'ossature principale du SI et sera sécurisée via le prestataire.

Sur le moyen terme, la démarche de SDSI en cours permettra de mettre en œuvre un SI unifié et sécurisé.

➤ **Recommandation n° 6 : réinterroger sans délai le projet de construction de nouveaux locaux**

Le projet de nouveaux locaux est un projet important pour le SYMBHI. Il vise à regrouper sur un seul site les fonctions de siège et les agents opérationnels qui sont basés à Grenoble tout en offrant une base pour les agents localisés principalement sur d'autres sites du territoire, quand ils se rendent au siège. La proximité étant une valeur énoncée en préambule des statuts, la présence des agents sur les territoires répond à un principe fondateur du syndicat mixte.

Face à un besoin spécifique, comprenant des locaux tertiaires et des locaux techniques pour les véhicules et matériels de terrain, la solution d'une construction ad hoc a été jugée préférable et en phase avec l'autonomisation croissante du syndicat par rapport aux moyens du Département.

Le montage en concession de travaux avec Elégia permet de disposer de locaux construits spécifiquement pour les besoins, offre un coût annuel inférieur à un loyer « de marché » et est compatible avec son budget actuel. Il permet également au syndicat de devenir propriétaire au terme de la concession.

Le SYMBHI considère par ailleurs que le montage rentre bien dans le cadre des dispositions encadrant les concessions de travaux, y compris en ce qui concerne l'équilibre des risques entre concédant et concessionnaire, ce dernier supportant bien un risque d'exploitation sur 30% des loyers et ne bénéficiant pas de clauses de versement de droit du SYMBHI en cas de réalisation de ses risques.

Ceci étant, **le Symbhi prend acte de cette recommandation de la Chambre et va procéder à une ré interrogation du projet. Au vu du contenu du rapport définitif et des éléments de réponse rappelés ci-dessus, une analyse approfondie sera réalisée sur les aspects juridiques et l'équilibre du contrat avec le délégataire notamment. A l'issue de cette ré interrogation du projet, le SYMBHI prendra les décisions nécessaires.**

➤ **Recommandation n° 7 : Améliorer les programmations financières pour aboutir à un plan pluriannuel d'investissement et à un plan pluriannuel de fonctionnement en vue de conforter le pilotage financier de l'investissement et éviter les excès de niveau de fonds de roulement**

Des programmations pluriannuelles financières (en fonctionnement et en investissement) sont produits chaque année pour les différents sous budgets du SYMBHI. Ces documents sont systématiquement présentés chaque année dans les différents comités de programmation par bassin versant ou grand projet.

Le SYMBHI rejoint la Chambre sur le besoin de mieux consolider cet exercice avec les documents budgétaires globaux du syndicat, notamment pour améliorer le pilotage du niveau du fond de roulement. L'achèvement du projet Isère amont (plus de 130 M€ de travaux réalisés, dont le bilan financier final est en cours) est un moment clé pour ce faire.

Une prospective financière sera engagée en 2022 afin de calibrer les contributions des membres en tenant compte de la trésorerie actuelle du syndicat afin de la faire diminuer.

Vous trouverez, joint en annexe, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes ainsi que la réponse apportée par le SYMBHI à chacune des recommandations susvisées telle que rappelée dans le cadre du présent rapport. Ces réponses sont complétées par un certain nombre de précisions (10 dernières pages) sur divers points du rapport de la chambre.

✂ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- de prendre acte du rapport d'observations définitives et des réponses afférentes du SYMBHI.

✂ Indemnités de fonction de l'exécutif

Le régime des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des EPCI et des départements et des Régions est encadré par les articles L-5211-12, L5721-8, R.5211-4 et R.5723-1 du CGCT.

Ces articles fixent, par strates démographiques, les modalités de calcul des indemnités du Président et des vices Présidents ainsi que les modalités de variation de ces taux dans la limite d'une enveloppe globale maximale.

Compte tenu de la population totale de ses membres (dont Grenoble Alpes Métropole compte à elle seule plus de 450 000 habitants) le SYMBHI s'était donc rattaché à la strate des Syndicats mixtes ouverts restreints de + de 200 000 habitants. Cette pratique a été constante, et depuis la création du syndicat en 2004 ses présidents successifs se sont tous vus appliquer ce barème, non contesté par le contrôle de légalité exercé par le Préfet de l'Isère.

Dans le rapport définitif qui vient de vous être présenté, la Cour Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône Alpes a évoqué les indemnités de fonction de l'exécutif.

Ce rapport rappelle que la Préfecture avait proposé par courrier une assimilation du SYMBHI à une commune de plus de 10 000 habitants. Bien que le SYMBHI ai précisé dans sa réponse que ce courrier était au sujet des catégories d'emploi pouvant être ouvertes par le syndicat au titre des dispositions relatives à la fonction publique territoriale, la chambre indique que, selon son analyse, ce classement aurait vocation à s'appliquer également aux strates démographiques indiquées à l'article R 5723-1 du CGCT relatif aux indemnités maximales attribuées au Président ou aux vice-présidents des syndicats mixtes ouverts restreints. Rappelons qu'une CRC n'est pas, contrairement à un Tribunal administratif, un organe juridictionnel vis-à-vis des collectivités locales (elle exerce ce type de prérogatives sur les comptables publics seulement).

Tous les conseils juridiques pris par le SYMBHI ont indiqué que la prise en compte du cumul des populations des collectivités membres était la bonne façon de procéder. Les notes préfectorales que le SYMBHI a pu consulter (émanant de préfectures d'autres régions, la préfecture de l'Isère n'ayant pas mis en ligne son document) vont également dans ce sens.

Toutefois, par prudence et dans l'attente d'une analyse juridique consolidée sur le sujet, il vous est proposé de modifier le taux d'indemnité pratiqué pour son Président comme demandé par le rapport définitif de la CRC.

En conséquence, pour l'indemnité allouée au Président du Symbhi, il vous est proposé d'appliquer le taux maximal défini par l'article R5723-1 du CGCT pour les Syndicats mixtes ouverts restreints de 10 000 à 20 000 habitants, à savoir 10,83 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités allouées aux Vice-Présidents restent inchangées, le taux précédemment approuvé par le comité syndical (1,87 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Vice-Président), étant inférieur au taux maximal applicable aux Vice-présidents de Syndicats mixtes ouverts restreints de 10 000 à 20 000 habitants (4,33%).

✚ Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents du Symbhi telles qu'elles viennent d'être présentées.